PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 24 mai 2023
(Article L.2121-25 du Code Générale Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le **24 mai 2023,**
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **17 mai 2023**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18

Étaient présents :
Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU Romain GADE Jacques BOSSARD, Léone BRODU Anne Marie EVEILLE ; Alexandre CARPENTIER ; Bernadette BOUNAUDET ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER
Dominique DERLAND à Maryvonne GUILBAUD

Absents :
Christine VERONNEAU

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article l.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Monsieur Denis DUJARDIN** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 02

Le Procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations.**

N° 2023-043 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE RESSOURCES HUMAINES**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de choisir librement le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former,

Vu que la Commission Municipale Ressources Humaines délibérée le 2 novembre 2020, ne respecte pas dans les faits le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, ce qui était le cas pour toutes les autres commissions

Considérant que sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission,

Considérant que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions,

Considérant que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

15 Voix POUR
1 Voix CONTRE (D. DUJARDIN)
2 ABSTENTIONS (D DERLAND, A M EVEILLE)

Modifie la Commission Municipale Ressources Humaines et les membres devant en faire partie comme suit,

Commission Ressources Humaines :
5 représentants de la liste CAP 2030 Construire Améliorer Partager :

- Pierre CAREIL
- Jean-Philippe GARNIER
- Claudie MAUPETIT
- Denis DUJARDIN
- Isabelle THOUZEAU

1 représentant de la liste Gemme l'Avenir Ensemble

- Nicolas GAUDIN

N° 2023-044 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Vu qu'il a été prévu au budget primitif, compte 2031, un montant de 25 000 € pour la réalisation du diagnostic partiel de l'église de Sainte-Gemme-la-Plaine et que le devis de la société Bazin Pierre Architecte s'élève à 25 734 € TTC avec les options (état des lieux des façades et couvertures ainsi que l'état des lieux des installations techniques du système de chauffage et des installations électriques),

Vu que le montant des besoins pour l'acquisition de panneaux signalétiques prévu au compte 21578 est inférieur au montant prévu au budget primitif 2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l'augmentation de crédits au chapitre 20 (dépense d'investissement)
- la diminution de crédits au chapitre 21 (dépense d'investissement)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section d'investissement					
20	2031		734,00 €		
21	21578	734,00 €			
TOTAL		**734,00 €**	**734,00 €**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Valide l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations a décision modificative n°01/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus

---

N° 2023-045 **FINANCES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE – DEPLACEMENT A PARIS – 18 AVRIL 2023**

Vu la délibération 20230411-06 du 11 avril 2023 de la commune de Saint-Jean-de-Beugné

Vu la délibération n°2022-61 du 27 juillet 2022 de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine approuvant l'adhésion à l'association du passeport du civisme

Vu le projet de convention de participation financière relative au projet de visite de l'Assemblée nationale à Paris du mardi 18 avril 2023 dans le cadre du passeport du civisme

Vu la facture acquittée par la commune de Saint-Jean-de-Beugné pour un montant total de 4 600 €

Considérant que le nombre total de participants est de 50 réparti comme suit :
- Commune de Saint-Jean-de-Beugné : 24
- Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine : 26

Considérant que la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine doit participer à la charge financière du déplacement au prorata du nombre de participants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations de participer aux charges financières du déplacement à Paris du 18 avril 2023 dans le cadre du passeport du civisme pour un montant de 4600 € / 50 x 26 = 2 392 €

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Saint-Jean-de-Beugné

Dit que cette dépense sera imputée au compte 65734 du budget principal 2023

N° 2023-046 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Vu la convention de participation financière avec la Commune de Saint-Jean-de-Beugné concernant le projet de visite de l'Assemblée Nationale à Paris du mardi 18 avril 2023 dans le cadre du passeport du civisme qui prévoit que la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine versera sa participation sous forme de subvention à la Commune de Saint-Jean-de-Beugné,

Vu le montant de 2 392 € attribué au budget primitif 2023 du budget principal au compte 6251 « voyages et déplacements »

Vu que la ligne d'imputation d'une subvention à une commune est le compte 65734

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- **l'augmentation de crédits au chapitre 65 (dépense de fonctionnement)**
- **la diminution de crédits au chapitre 011 (dépense de fonctionnement)**

		Dépenses		**Recettes**	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section de fonctionnement					
011	6251	2 392,00 €			
65	65734		2 392,00 €		
TOTAL		**2 392,00 €**	**2 392,00 €**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Valide l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations la décision modificative n° 02/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N° 2023-047 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2023**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023-29 en date du 5 avril 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal,

Vu les montants inscrits au budget concernant les amortissements

Considérant que les mandats numéros 666 et 667 du 2 août 2022 n'ont pas été intégrés aux écritures d'amortissement

Considérant que ces mandats pour un montant total de 209 949 € sont à amortir sur 10 ans, soit un amortissement de 20 994,90 € pour l'année 2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2023.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- **l'augmentation de crédits au chapitre 040 (recettes d'investissement)**
- **la diminution de crédits au chapitre 021 (recettes d'investissement)**
- **l'augmentation de crédits au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement)**
- **la diminution de crédits au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement)**

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	**Augmentation**	**Diminution**	**Augmentation**
Section de fonctionnement					
042	6811		20 994,90 €		
023	023	20 994,90 €			
TOTAL		**20 994,90 €**	**20 994,90 €**		
Section d'investissement					
040	2804172				20 994,90 €
021	021			20 994,90 €	
TOTAL				**20 994,90 €**	**20 994,90 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Valide l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations la décision modificative n° 03/2023 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N°2023-048 **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE A HAUTEUR DE 200 000 €UROS.**

Considérant les besoins actuels de trésorerie,

Considérant que la commune a souscrit en 2022 une ligne de trésorerie de 100 000 €uros auprès du Crédit Agricole,

Considérant que la ligne de trésorerie est destinée à faciliter l'exécution du budget principal,

Considérant qu'il s'agit de renouveler la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole aux conditions suivantes,

Proposition du Crédit Agricole :
Montant : 200 000 €uros.
Durée : 12 mois.
Commission d'engagement : 0,10 %.
Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,58 % (pour information : valeur de l'index EURIBOR 3 mois moyenné du mois d'avril 2023 : 3,17 %)
Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil.
Base de calcul des intérêts : 365 jours

Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

14 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (D. DERLAND, S. GUINET ; N. GAUDIN ; M. GUILBAUD)

Décide de demander au Crédit Agricole le renouvellement de la ligne de trésorerie, aux conditions financières proposées.

Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget principal et d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire.

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

N°2023-049 **FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS VERTS 2023 AXE 1 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX-DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Vu la délibération n°2022_046 du 11 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif, le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation aux entreprises

Vu le montant définitif prévisionnel de l'opération qui s'élève à un montant global de 1 058 002,00 € HT (travaux, VRD, maîtrise d'œuvre...)

Vu la délibération n°2023-35 du 5 avril 2023 intégrant le montant global des travaux (réhabilitation et construction) alors qu'il convient d'inscrire uniquement le montant de la réhabilitation du bâtiment,

Vu le montant définitif prévisionnel de l'opération de réhabilitation qui s'élève à un montant global de 368 760,40 € HT (travaux, VRD, maîtrise d'œuvre...)

Considérant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées et les taux des subventions applicables au titre de l'année 2023.

Considérant la nécessité de présenter le dossier pour la « rénovation énergétique d'un bâtiment administratif »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 Voix POUR
4 Abstentions ((D. DERLAND, S. GUINET ; N. GAUDIN ; M. GUILBAUD)

Adopte l'avant-projet détaillé et accepte les modalités de réalisation des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment administratif

Arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		**RECETTES**	
Maîtrise d'œuvre	**34 905,20 €**	Fonds verts	**295 008,64 €**
Assistance maîtrise d'ouvrage	**17 799,20 €**	Participation de la Commune	
Contrôle technique	**1 472,00 €**	Autofinancement	**73 751,76 €**
Coordinateur sécurité	**796,00 €**		
Etude de sol	**1 174,00 €**		
Travaux de réhabilitation	**255 000,00 €**		
Travaux de géothermie	**36 000,00 €**		
VRD	**2 400,00 €**		
Divers (frais, tolérance...)	**6 360,00 €**		
Assurances	**4 492,00 €**		
Actualisation et révision	**8 362,00 €**		
TOTAL HT	**368 760,40 €**	**TOTAL HT**	**368 760,40 €**

Sollicite pour cette opération une subvention au titre des Fonds Verts pour l'année 2023 d'un montant de 295 008,64 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

N° 2023-050 **FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « RENOVATIONS EXEMPLAIRES DES BATIMENTS » EN PAYS DE LA LOIRE**

Vu la délibération n°2022_046 du 11 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif, le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation aux entreprises

Vu le montant définitif prévisionnel de l'opération de réhabilitation qui s'élève à un montant global de 368 760,40 € HT (travaux, VRD, maîtrise d'œuvre...)

Considérant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées et les taux des subventions applicables au titre de l'année 2023.

Considérant la nécessité de présenter le dossier pour la rénovation énergétique d'un bâtiment administratif, au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments » en Pays de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 Voix POUR
4 Abstentions (D. DERLAND, S. GUINET ; N. GAUDIN ; M.GUILBAUD)

Adopte l'avant-projet détaillé et accepte les modalités de réalisation des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment administratif.

Arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	**34 905,20 €**	Fonds verts	**52 500,00 €**
Assistance maîtrise d'ouvrage	**17 799,20 €**	Rénovations exemplaires des bâtiments	**73 752,08 €**
Contrôle technique	**1 472,00 €**		
Coordinateur sécurité	**796,00 €**		
Etude de sol	**1 174,00 €**	Participation de la Commune Autofinancement	**242 508,32 €**
Travaux de réhabilitation	**255 000,00 €**		
Travaux de géothermie	**36 000,00 €**		
VRD	**2 400,00 €**		
Divers (frais, tolérance...)	**6 360,00 €**		
Assurances	**4 492,00 €**		
Actualisation et révision	**8 362,00 €**		
TOTAL HT	**368 760,40 €**	**TOTAL HT**	**368 760,40 €**

Sollicite pour cette opération une subvention au titre de l'appel à projets « rénovations exemplaires des bâtiments » en Pays de la Loire pour l'année 2023 d'un montant de 73 752,08 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

---

N°2023-051 **FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023 – DELIBERATION RECTIFICATIVE**

Vu la délibération n°2023-036 du 5 avril 2023

Vu la nécessité d'installer un panneau indicateur sur le RD14 – rue du Bout de la Ville pour assurer la sécurité des usagers

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piétonnier Route de Corpe pour assurer la sécurité des usagers

Considérant l'éligibilité de ces aménagements routiers au titre des amendes de police 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

Décide l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée, au titre des amendes de police 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

N° 2023-052 **FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2023**

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015,

Vu que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel : **Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Considérant que le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 euros le mètre linéaire.

Considérant que son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

((0.035 x L) + 100) x CR

L	Longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente	7 879 mètres
CR	Coefficient de revalorisation	1,39
Montant de la RODP 2023		**522 €uros**
A titre d'information : RODP 2022		*492 €uros*

Soit l'état des sommes dues par GRDF pour l'année 2023 = **522 €uros (Cinq cent vingt-deux €uros).**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations le montant de la redevance due par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de **522 €uros (Cinq cent vingt-deux €uros).**

N° 2023-053 **FINANCES – CONVENTION TRIPARTITE SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT 17 LOTS INDIVISION GIRARD CHACUN**

Vu la convention n°2023.ECL.0789 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage proposée par le SYDEV dont Monsieur Daniel GIRARD, le SYDEV et la collectivité sont signataires pour le transfert des ouvrages.

Considérant que le SYDEV confirme qu'aucune dépense n'incombe à la collectivité.

Considérant qu'il s'agit strictement de confirmer l'intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de cette convention tripartite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations Monsieur le Maire à signer la convention tripartite n°2023.ECL. 0789 relative aux modalités techniques et financières de réalisation dont Monsieur Daniel GIRARD, le SYDEV et la collectivité sont signataires.

N° 2023-054 **ECT - Marchés de travaux pour le réaménagement du centre-bourg : phase 1 : réhabilitation d'une friche – Finalisation du pôle administratif et commercial : Déclaration sans suite des lots 2, 3, 9 et 17**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la convention en date du 22 mars 2022, par laquelle la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment et extension en vue de la création d'une nouvelle mairie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif de réhabilitation d'un bâtiment et de son extension en vue de la création d'une nouvelle mairie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2023, en vertu de laquelle le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous forme d'une procédure adaptée ;

Vu le tableau d'enregistrement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 12 mai 2023 ;

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée et un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 mars 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales Ouest France (85) le 6 mars 2023, ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr avec une date limite de remise des plis fixée au 11 avril 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été envoyé le 6 mars 2023 au journal d'annonces légales Ouest France (85), et publié le 8 mars 2023 dans le Journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr

Considérant que suite à l'ouverture des plis dématérialisés du 11 avril 2023, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Charpente bois – Bardage », le lot n°9 « Menuiseries intérieures » et le lot n°17 « Forages géothermiques ». Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces lots pour cause d'infructuosité pour relancer ensuite une nouvelle consultation en vue de leur attribution

Considérant que les offres déposées pour le lot n°2 « gros œuvre » sont bien au-dessus de l'estimation, il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour motif d'intérêt général car les offres excédent les crédits budgétaires alloués au marché.

Eu égard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de relancer la consultation de ces 4 lots pour leur attribution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

14 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE (D. DERLAND ; M. GUILBAUD ; S. GUINET ; N. GAUDIN)

Déclare sans suite la procédure de consultation relative aux lots n°2 « gros œuvre », n°3 « Charpente bois – Bardage », n°9 « Menuiseries intérieures » et le lot n°17 « Forages géothermiques »,

Autorise M. Le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution de ces lots ;

Autorise M. Le Maire à prendre et signer tous actes afférents à l'exécution des présentes ;

Précise que les crédits correspondants seront engagés sur le compte 2313 opération 1

Madame Claudie MAUPETIT s'interroge sur la possibilité de relancer à nouveau en cas d'absence de réponse
Monsieur Alexandre CARPENTIER demande la date approximative du début des travaux.
Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de lui communiquer une date.

N° 2023-055 RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC ACTIF-EMPLOI

Vu la convention de partenariat 2023 transmis par Actif Emploi le 12 avril 2023

Vu le besoin de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine de recourir aux services d'Actif Emploi dans le cadre de remplacement des effectifs ou de besoins pour des actions déterminées

Considérant que la commune fera appel en priorité aux services des missions temporaires du centre de gestion de la Vendée

Considérant les objectifs généraux des actions menées dans le cadre du partenariat avec Actif Emploi

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette convention pour une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Voix POUR 17
Abstention 1 (D. POUPIN)

Valide la Convention de Partenariat avec ACTIF-EMPLOI pour l'année 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Monsieur Denis DUJARDIN demande si Madame Delphine POUPIN peut participer au vote.
Réponse : La position de Madame POUPIN ne Constitue pas un conflit d'intérêt

---

N° 2023-056 **RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant la délibération n°2023-004 du 18 janvier 2023 créant un poste d'agent chargé de l'accueil et de la communication

Considérant le recrutement de M. SAGOT Kévin, par réintégration et intégration directe externe de la Ville de Fontenay-le-Comte au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet

Considérant le départ à la retraite de Mme CHARRIER Nathalie, adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications suivantes :
- Création d'un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Suppression d'un grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe

Emplois	Grade	Ouvert(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)	Temps de travail	Nombre d'heure annuel
Filière Administrative						
Directrice Générale des Services	Attaché	1	1		100%	1607
Directrice Générale des Services Techniques	Attaché	1		1	100%	
Responsable comptabilité et gestion adminis	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	1		100%	1607
Agent d'accueil et d'urbanisme	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent en charge de l'accueil et de la commur	Adjoint administratif	1	1		100%	1607
Sous total 1		**5**	**4**	**1**		
Filière Technique						
Responsable des Services Techniques	Agent de Maîtrise Principal	1		1	100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		100%	1607
Agent Ecole Maternelle	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1		85,71%	1377
Référent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		69,71%	1120
Agent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1		49,28%	792
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique Territorial	1	1		60,00%	966
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1		16,68%	268
Sous total 2		**11**	**10**	**1**		
Filière Animation						
Coordinatrice Enfance	Adjoint territorial d'animation	1	1		74,29%	1194
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1	1		82,11%	1320
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1		51,90%	834
Sous Total 3		**3**	**3**	**0**		
TOTAL (1+2+3)		**19**	**17**	**2**		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations la modification précitée et le tableau des emplois ainsi proposés ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Madame Bernadette BOUNAUDET demande si les nouvelles fonctions de Chantal VEDRIER amène un changement de grade.
Monsieur Le Maire répond négativement.

N° 2023-057 **FINANCES – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Madame Isabelle THOUZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-22 du 28 février 2023 relative aux tarifs de l'Accueil Périscolaire,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 9 mai 2023,

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Forfait	Quotient familial		
	Inférieur ou égal à 500 €	Strictement supérieur à 500 € et inférieur ou égal à 700 €	Strictement supérieur à 700 €
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er septembre 2023	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er septembre 2023	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er septembre 2023
Arrivée avant 8h	0,94€	1,13 €	1,22 €	1,46 €	1,50 €	1,80 €
Arrivée après 8h	0,62 €	0,75 €	0,81 €	0,98 €	1,00 €	1,20 €
Départ avant 18h	1,24 €	1,56 €	1,62 €	2,03 €	2,00 €	2,50 €
Départ après 18h	1,56 €	1,94 €	2,03 €	2,52 €	2,50 €	3,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Valide à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2023

N° 2023-058 **ENFANCE –REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'Education, et notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;

Vu la délibération n°2021-053 du 15 juin 2021 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipal

Vu l'avis de la commission enfance du mardi 9 mai 2023

Vu la délibération n°2023-057 du 24 mai 2023 approuvant les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2023

Considérant que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire doit être mis à jour à compter du 1er septembre 2023

Considérant qu'il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations le règlement intérieur de l'accueil périscolaire municipal

---

N° 2023-059 **URBANISME – LOTISSEMENT « LA LAMPE » VENTE – PARCELLE AB 746**

Vu la demande de Monsieur Nicolas GUILLAUD du 17 octobre 2022, propriétaire de la parcelle AB n°310 adossée à la parcelle AB n°588 d'une superficie de 753 m² sollicitant l'acquisition d'une partie de cet espace afin de gagner en tranquillité

Considérant le projet de division de la parcelle AB n°588 à la suite du bornage du 2 mars 2023 par la SCP Franck BOURGOIN, Géomètre à Luçon

Considérant le retour du document de modification du parcellaire cadastral, numéroté du 3 avril 2023 : parcelle AB n°746 d'une superficie de 226 m² et parcelle AB n°747 d'une superficie de 527 m²
Considérant la proposition par la commune au prix de 12 € le m² comprenant le prix de vente de la parcelle et les frais de bornage (frais liés aux actes notariés à la charge de l'acquéreur en sus).

Considérant l'accord de Monsieur Nicolas GUILLAUD aux conditions évoquées ci-dessus du 18 avril 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations la vente de la parcelle AB n°746 d'une superficie de 226 m² au prix de 12 € le m² comprenant le prix de vente de la parcelle et les frais de bornage (frais liés aux actes notariés à la charge de l'acquéreur en sus).

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir.

N° 2023-060 **URBANISME – ALIGNEMENT – 6 ALLEE DES FRENES – VENTE PARCELLE AE.577**

Vu la demande de Monsieur Christophe GENAY du 25 Novembre 2022, propriétaire de la parcelle AE n°446 d'une superficie de 1053 m² sollicitant l'alignement de la clôture de façade afin de pouvoir installer un portail coulissant.

Considérant le bornage effectué le 2 mars 2023 par la SCP Franck BOURGOIN, Géomètre à Luçon

Considérant le document de modification du parcellaire cadastral, numéroté du 13 mars 2023 : parcelle AE n°577 d'une superficie de 12 m².

Considérant la proposition par la commune au prix du 47,68 € le m² comprenant le prix de vente de la parcelle et les frais de bornage (frais liés aux actes notariés à la charge de l'acquéreur en sus).

Considérant l'accord de Monsieur Christophe GENAY aux conditions évoquées ci-dessus du 18 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations la vente de la parcelle AE n°577 d'une superficie de 12 m² au prix de 47,68 € le m² comprenant le prix de vente de la parcelle et les frais de bornage (frais liés aux actes notariés à la charge de l'acquéreur en sus).

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir.

N° 2023-061 **URBANISME – CLASSEMENT DE LA VOIRIE – PARCELLES AE 314 ET AE 324**

Vu le code général des collectivités territorial ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2111-1 ;

Vu la délibération N°2021-019 relative à l'acquisition des parcelles AE 314 d'une contenance de 40 centiares et AE 324 d'une contenance de 2 ares ;

Considérant que les formalités relatives à la vente par les Consorts JOLY sont intégralement terminées ;

Monsieur Le Maire propose le classement des parcelles cadastrées section AE n°314 et 324 dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AE numéro 314 et AE numéro 324 ;

Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2023-062 **URBANISME – RÉTROCESSION DE PARCELLES EN VUE D'ALIGNEMENTS**

Vu le code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

Vu le règlement général de voirie n° 27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Considérant les demandes en date du 5 avril 2023 par laquelle Monsieur le Maire de Sainte-Gemme-la-Plaine a sollicité les propriétaires ci-dessous dénommés dans le cadre de la mise à jour des alignements de la Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine,

Considérant qu'il a été conclu les accords suivants :

1- Rue du Couvent / Rue de l'Eglise

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Pierre BRARD pour rétrocéder les parcelles cadastrées AC 357 et AC 363 d'une contenance de 64 m² et 8 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

2- Rue de la Lampe

Considérant l'accord de Monsieur Thierry QUINTARD et Madame Rachel BLIN pour rétrocéder la parcelle cadastrée AB 745 d'une contenance de 21 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

Considérant l'accord des Consorts GIRARD pour rétrocéder la parcelle cadastrée AB 743 d'une contenance de 37 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

3- Rue de la Pécharderie

Considérant l'accord des Consorts PARIS pour rétrocéder la parcelle cadastrée AC 341 d'une contenance de 49 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

4- Rue des Poissonniers

Considérant l'accord de Monsieur Simon PACAUD et Madame Clémence ARCHEREAU pour rétrocéder la parcelle cadastrée AH 374 d'une contenance de 15 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

Considérant l'accord de Monsieur François PICAUD pour rétrocéder la parcelle cadastrée AH 370 d'une contenance de 3 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

Considérant l'accord de Madame Véronique JOUINEAU pour rétrocéder la parcelle cadastrée AH 372 d'une contenance de 12 m² à la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

Considérant l'accord des Consorts DELAIR pour rétrocéder la parcelle cadastrée AH 368 d'une contenance de 44 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

5- Rue du Puits

Considérant l'accord de Monsieur et Madame Laurent VELOSO pour rétrocéder la parcelle cadastrée AD 687 d'une contenance de 44 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

6- Rue Saint-Benoît

Considérant l'accord des Consorts MOQUAIS pour rétrocéder la parcelle cadastrée ZK 529 d'une contenance de 42 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

7- Rue de la Verdasse

Considérant l'accord de Monsieur et Madame Jean-Christophe PETIT pour rétrocéder la parcelle cadastrée ZK 547 d'une contenance de 50 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

Considérant que les parcelles AC 357, AC 363, AB 745, AB 743, AH 370, AH 372, AH 368, AD 687, ZK 529, ZK 547 sont des parcelles bornées depuis de nombreuses années, issues d'un alignement de voirie jamais officialisé par un acte authentique à ce jour,

Considérant que les actes authentiques relatifs à ces rétrocessions se feront en la forme administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide les rétrocessions à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :

N° parcelle	Contenance	Voies Publiques
AC 357	64 m²	Rue du Couvent
AC 363	8 m²	Rue de l'Eglise
AB 745	21 m²	Rue de la Lampe
AB 743	37 m²	Rue de la Lampe
AC 341	49 m²	Rue de la Pécharderie
AH 374	15 m²	Rue des Poissonniers
AH 370	3 m²	Rue des Poissonniers
AH 372	12 m²	Rue des Poissonniers
AH 368	44 m²	Rue des Poissonniers
AD 687	44 m²	Rue du Puits
ZK 529	42 m²	Rue Saint-Benoît
ZK 547	50 m²	Rue de la Verdasse

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023,

Autorise à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces rétrocessions en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

N° 2023-063 **URBANISME – Révision zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées, pour validation et lancement de l'enquête publique**

Vu l'article L 2224-10 du code Général des collectivités Territoriales, la commune doit délimiter et approuver le zonage de l'assainissement-volet eaux usées ;

Considérant que le zonage a pour effet de délimiter :

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
2- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif

Considérant qu'un zonage d'assainissement collectif avait été approuvé au moment du PLU communal adopté en janvier 2012 et que ce zonage a été repris sans modification dans le cadre du PLUi adopté en 2022,

Considérant que les modifications importantes générées par le PLUi quant à l'évolution de l'enveloppe urbaine, nous obligent à modifier notablement ce zonage

Considérant que le bureau d'études spécialisé VERDI a été choisi par délibération 2022-10 du 13 janvier 2022 afin d'élaborer un nouveau projet de zonage de l'assainissement volet eaux usées.

Considérant la carte de zonage annexée à la présente délibération, qui doit être soumise à enquête publique

Considérant les conditions nécessaires pour valider et arrêter le zonage de l'assainissement volets eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations ce document d'étape relatif au projet de révision du zonage d'assainissement d'eaux usées, que constitue la carte de zonage annexée à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en accord avec la communauté de communes qui en a la compétence pour soumettre à enquête publique cette révision de zonage d'assainissement des eaux usées

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

---

Divers

- Election jury d'assises 2024
    - Véronique BIRAN
    - Alexandre LAUCOIN
    - Chantal NAULET BELIER
    - Bastien CHENE
    - Xavier POUPEAU
    - Jean Paul DEBOUTE

- Lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanimse

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
17/04/2023	Bâti sur terrain propre à usage habitation	Monsieur Nicolas COURTOT	1 Rue de la Verdasse	ZK 269, 282, 507 et 520	310 000,00 €	renonciation	20/04/2023
18/04/2023	Bâti sur terrain propre à usage habitation	Monsieur Aurélien AUNEAU	23 Rue Nationale	AH 288 et 289	168 000,00 €	renonciation	20/04/2023
18/04/2023	Non bâti	Monsieur Axel JOLY	3 Rue de la Nicolière	AC 337	2 951,30 €	renonciation	20/04/2023
02/05/2023	Bâti sur terrain propre à usage commercial	Monsieur et Madame Philippe ROCHETEAU	7 Rue Nationale	AH 360, 361, 363 et 366	270 000,00 €	renonciation	09/05/2023
12/05/2023	Bâti sur terrain propre à usage habitation	SCI LE SOLEIL LEVANT	1 Rue de l'Ancienne Gare	AE 315	144 000 €	renonciation	15/05/2023

Monsieur Le Maire donne des précisions concernant l'avancement du dossier de la nouvelle Mairie
A savoir :

- Plus-value à prévoir
- Des contacts sont en cours avec les banques pour le financement
- Prévoir de réunir la commission finances

Service enfance : Augmentation de la capacité d'accueil de l'accueil périscolaire et des effectifs du restaurant scolaire amène à réfléchir sur une restructuration du service enfance.

Prochains évènements :

- Fête populaire le 8 juillet 2023
- Réception le 09 juin 2023 pour féliciter les clubs de basket et palet pour les résultats de la saison sportive
- Le tas de terre rue de l'Argélique est enlevé. Cependant la chaussée est à remettre en état
- La commission urbanisme est à réunir prochainement pour évoquer l'aménagement du centre bourg et les évolutions des bâtiments publics
- La psychomotricienne quitte la maison des services fin juin.
- Balade histoire le 11/06 à 9h30. L'inscription a lieu à la bibliothèque
- Vide grenier aura lieu le 28/05
- Fibre optique
- Prochain conseil municipal le 12 juillet 2023 à 20 heures

La séance est levée à 21h20

Pierre CAREIL,

Maire

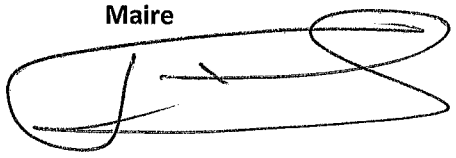
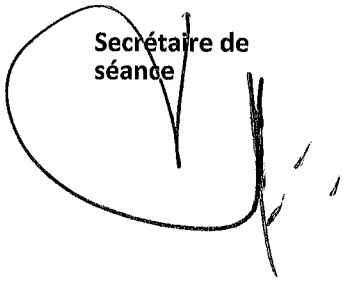
Secrétaire de séance